



PROCÈS-VERBAL COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

Réunion	BUREAU de la COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE Mercredi 1 ^{er} mars 2023 en visioconférence.
Présidence :	Laurent KLIMCZAK, Président de la CRA.
Présents :	Didier VINCENT, Michel DI GIROLAMO, Michel MONNIN, Stéphane BONARDOT.
Assiste :	Fatma-Zohra KACEDALI.

Résultats des tests théoriques et physiques du 28 février 2023

Réussite test physique :

COUILLAUD Nicolas (RE), ES SBITI Brahim (R2), GUILLAUME Quentin (R2), SIMON Enzo (R3), DE FREITAS Roland (CR3), SAI Rayan (JAL).

Réussite test théorique :

SIMON Enzo (R3), SAI Rayan (JAL).

Le bureau de la CRA prend les décisions suivantes en lien avec le Règlement Intérieur :

- Clément JACOT (AARE) est remis à disposition de son district :
 - Echec au test physique de la rentrée des arbitres du 03 septembre 2023,
 - Absence au rattrapage n°4 du 28 février 2023 non justifiée.

En cas de renouvellement pour la saison prochaine, en application du RI de la CRA - *Titre 2, article 10*, l'arbitre sera affecté à la catégorie inférieure à celle à laquelle il était affecté pour cette saison 2022-2023.

- Yusuf ILDIZ (AAR2) est remis à disposition de son district :
 - Echec au test physique de la rentrée des arbitres du 03 septembre 2023,
 - Absence au rattrapage n°4 du 28 février 2023 non justifiée.

En cas de renouvellement pour la saison prochaine, en application du RI de la CRA - *Titre 2, article 10*, l'arbitre sera affecté à la catégorie déterminée par sa CDA d'appartenance.

- Rachid SELLAK (AAR2) est remis à disposition de son district :
 - Absence au test de rentrée du 03 septembre 2022 (certificat médical),
 - Absence au test de rattrapage n°1 du 15 octobre 2022 (certificat médical),
 - Absence au test de rattrapage n°2 du 25 novembre 2022 (certificat médical),
 - Absence au test de rattrapage n°3 du 28 janvier (justificatif de travail),
 - Absence au rattrapage n°4 du 28 février 2023 non justifiée.

En cas de renouvellement pour la saison prochaine, en application du RI de la CRA - *Titre 2, article 10*, l'arbitre sera affecté à la catégorie déterminée par sa CDA d'appartenance.

- Diego VALLEJO (AAR2) est remis à disposition de son district :
 - Absence au test de rentrée du 03 septembre 2022 (justificatif de travail),
 - Absence au test de rattrapage n°1 du 15 octobre 2022 (justificatif de travail),
 - Absence au test de rattrapage n°2 du 25 novembre 2022 (justificatif de travail),
 - Absence au test de rattrapage n°3 du 28 janvier (justificatif de travail),
 - Absence au rattrapage n°4 du 28 février 2023 non justifiée.

En cas de renouvellement pour la saison prochaine, en application du RI de la CRA - *Titre 2, article 10*, l'arbitre sera affecté à la catégorie déterminée par sa CDA d'appartenance.

- Kevin VORILLION (JAL) est remis à disposition de son district :
 - Absence au test de rentrée du 03 septembre 2022 (certificat médical),
 - Absence au test de rattrapage n°1 du 15 octobre 2022 (certificat médical),
 - Absence au test de rattrapage n°2 du 25 novembre 2022 (certificat de scolarité),
 - Absence au test de rattrapage n°3 du 28 janvier (certificat de scolarité),
 - Absence au rattrapage n°4 du 28 février 2023 non justifiée.

En cas de renouvellement pour la saison prochaine, en application du RI de la CRA - *Titre 2, article 10*, l'arbitre sera affecté à la catégorie déterminée par sa CDA d'appartenance.

- Soufian ZEROUKI (JAL) est remis à disposition de son district :
 - Absence au test de rattrapage n°1 du 15 octobre 2022 (justificatif de stage),
 - Absence au test de rattrapage n°2 du 25 novembre 2022 (justificatif de stage),
 - Absence au test de rattrapage n°3 du 28 janvier (justificatif de stage),
 - Absence au rattrapage n°4 du 28 février 2023 non justifiée.

En cas de renouvellement pour la saison prochaine, en application du RI de la CRA - *Titre 2, article 10*, l'arbitre sera affecté à la catégorie déterminée par sa CDA d'appartenance.

- Le Bureau de la CRA gèle la saison de Bertrand LECHINE jusqu'au 30 juin 2023.

En cas de renouvellement pour la saison prochaine, en application du RI de la CRA - *Titre 2, article 10*, l'arbitre sera affecté à la même catégorie celle à laquelle il était affecté pour cette saison 2022-2023.

Affectation

Après réception du dossier de l'arbitre Said Omar CHEDLI (district 71) de la Ligue Mayotte, la CRA prend la décision de l'affecter dans la catégorie Régional 3, groupe 2, à compter de ce jour.

La prochaine réunion du Bureau de la CRA aura lieu le 31 mars 2023 à l'Astragale.

Les décisions figurant dans le présent procès-verbal sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours devant la commission régionale d'appel, en application des dispositions des articles 188 à 190 des règlements généraux.

Le Président,

Laurent KLIMCZAK

Le secrétaire de séance,

Michel MONNIN